



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 23 juin 2022

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuilles de matchs manquantes

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

N°MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24525418	12/06/2022	VETERANS	CP COMITE	CHAMPS FC 11	LESIGNY 11
24525429	11/06/2022	U18	CP COMITE	BUSSY2	GATINAIS VL 1

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

N°MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
23653905	05/06/2022	SENIORS	D2A	PAYS CRECOIS 2	CHELLES 2
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant PAYS CRECOIS et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur CHELLES</i>					
23662285	05/06/2022	VETERANS	D2B	PONTAULT UMS 11	OZOIR 12
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant PONTAULT UMS et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur OZOIR</i>					
23670213	05/06/2022	U18	D1	PONTAULT UMS 1	GRETZ TOURNAN 1
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant PONTAULT UMS et d'en attribuer le gain (3 points ; 3 buts) du match au club visiteur GRETZ TOURNAN</i>					
24035220	05/06/2022	U18	D3A	VILLEPARISIS 2	VAL DE France/ESBLY 2
<i>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant VILLEPARISIS et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur VAL DE France/ESBLY</i>					

